

## La Commission consultative des services publics locaux réunie au SDE 82



Le Président Jacques Gayral a réuni la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ce 29 janvier 2026.

### Un outil pour lutter contre la précarité énergétique

À cette occasion, Violaine Lanneau, secrétaire générale des services de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a fait le déplacement en Tarn-et-Garonne pour rencontrer les élus du territoire et les représentants des associations de consommateurs :

- UFC Que Choisir 82,
- Force Ouvrière Consommateurs,
- Confédération Nationale du Logement

Les services chargés de la cohésion sociale du Conseil départemental et du Grand Montauban, de Tarn-et-Garonne Habitat, les concessionnaires EDF, ENEDIS et GRDF étaient aussi présents à cette réunion.

### Points d'actualité sur le secteur de l'énergie

En introduction, le président Jacques Gayral a rappelé le rôle stratégique des syndicats d'énergie, garants de la solidarité territoriale et de la transition énergétique pour les communes rurales et urbaines et notamment au moment où le territoire va connaître de grands projets d'aménagements avec l'arrivée de la LGV et du nouvel hôpital.

Parmi les sujets à l'ordre du jour, l'actualité en matière d'énergie et ses impacts sur la précarité énergétique des plus vulnérables ont été abordés :

- **nouvelle régulation des prix de l'électricité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et ses impacts sur les Tarifs Réglementés de Vente en Electricité (TRVE) ;**

- **réforme des Chèques énergie** 2025-2026 : nouvelles modalités d'attribution 2025 et perspectives 2026 ;
- **précarité énergétique** : bilan des aides énergie allouées par le **Fonds de Solidarité pour le Logement** (FSL) en 2025 par le Conseil Départemental 82 et le Grand Montauban.

**Par ailleurs, dans son rôle de contrôle** du bon accomplissement des missions de service public de l'énergie fixées par le cahier des charges de concession\_(EDF pour le tarif réglementé ; Enedis pour la distribution d'électricité et GRDF pour la distribution de gaz naturel), **le SDE 82 s'attache à répondre au quotidien aux sollicitations des communes et des usagers** par son service dédié «Observatoire du service public des usagers », assurant ainsi aux collectivités un regard permanent sur la gestion du service concédé.

En fin de commission, le SDE 82 et EDF ont signé une convention de partenariat en faveur de la prévention et de la lutte contre la précarité énergétique.

### **Quelques chiffres clés à retenir sur la précarité énergétique :**

- **30 000 €** : contribution du **SDE 82 au Fonds de Solidarité pour le logement - FSL** pour **aider certains ménages en difficulté à se maintenir dans un logement décent et indépendant**. Le FSL prend en charge le paiement de certaines factures (électricité, gaz, fioul, bois, etc.). Ces aides sont en partie destinées à l'accès et au maintien dans le logement notamment dans le cadre d'impayés d'énergie ;
- **25 136 chèques énergie envoyés en 2024** en Tarn-et-Garonne\* par le Ministère de la Transition Ecologique mais seulement **20 913 chèques utilisés dans le département** (environ 1 foyer sur 5 ne l'utilise pas) ;
- à la suite de la réforme en 2025 du dispositif du chèque énergie (modification des modalités d'identification des bénéficiaires qui supprime l'automaticité universelle), sur le territoire du Tarn-et-Garonne, **16 492 chèques énergie** ont été envoyés **à compter du mois de novembre 2025** (donc une diminution du nombre de bénéficiaires identifiés automatiquement), les autres bénéficiaires potentiels (environ 9 000) devront faire une demande de chèque. A la maille nationale, **5,7 millions** de bénéficiaires du chèque énergie en 2024 et **3,8 millions** de foyers fiscaux qui ont reçu un chèque énergie en novembre/décembre 2025 ;
- les modalités de demande de chèque peuvent se faire en ligne ou par courrier avec justificatifs : le SDE 82 a mis à disposition sur son site internet une brochure d'information concernant ce sujet (cf. <https://www.sde82.fr/beneficiar-du-cheque-energie-2025/>) ;
- le montant du chèque énergie varie de 48 € à 277 € selon le revenu fiscal de référence et la composition du foyer fiscal. Le montant moyen du chèque est de **150 €**.
- **Il est encore possible de demander le chèque énergie 2025 sur le portail [chequeenergie.gouv.fr](https://chequeenergie.gouv.fr) ou par courrier jusqu'au 28 février 2026 : ne tardez pas !**

### **En savoir + :**

<https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire>

---

(\*) : source Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) – novembre 2025.